

Le **Syndicat National des Pharmaciens Gérants et Hospitaliers**

Le **SNPGH** a pour but de faciliter l'exercice professionnel des **pharmaciens hospitaliers** dans les établissements de santé **publics, privés et Espic**.

POURQUOI ADHÉRER ?



Être conseillé et obtenir des réponses rapidement



Recevoir des informations professionnelles pertinentes



Bénéficier d'une protection complète technique et juridique



Faire partie d'un groupe qui défend vos intérêts

Rejoignez le **SNPGH**, une organisation professionnelle active depuis **plus de 50 ans**, reconnue, écoutée par les **pouvoirs publics** et les **organismes professionnels**.

RENDEZ-VOUS SUR :
www.snpgh.fr



Vos garanties de Protection Juridique

➤ DÉFENSE PÉNALE ET DISCIPLINAIRE

- L'adhérent peut être poursuivi pénalement pour une infraction commise par négligence, imprudence ou méconnaissance des règles.
- L'adhérent peut faire l'objet d'une plainte disciplinaire devant l'Ordre des Pharmaciens pour manquement à la déontologie.

➤ DÉFENSE CIVILE OU ADMINISTRATIVE

La responsabilité de l'adhérent est recherchée et ses garanties de responsabilité civile sont inopérantes : réclamation inférieure au montant de la franchise, préjudice non établi, garantie non acquise...

➤ PROTECTION SOCIALE ET PRUD'HOMALE

- L'adhérent rencontre des difficultés avec son employeur dans l'exécution de son contrat de travail.
- L'adhérent quitte ou perd son emploi (démission ou licenciement) sans parvenir à un accord.
- L'adhérent est victime de harcèlement ou de discrimination.

Le service d'assistance psychologique

Vous traversez une période difficile (maladie, handicap, licenciement, etc.) ou vivez une situation professionnelle éprouvante ?

Cette assistance vous aide à **sortir de l'isolement, à prendre du recul, à mieux gérer le stress et à retrouver un équilibre.**

Vous pouvez bénéficier, sur rendez-vous, de **2 accompagnements par année d'assurance**, chacun comprenant **jusqu'à 10 entretiens**, assurés à distance par des **psychologues spécialisés**.

Les exemples

Mise à pied conservatoire après réorganisation non anticipée.

Refus de recrutement d'un adjoint, imputé à une mauvaise organisation.

Accusations infondées de violences par un collaborateur.

Harcèlement moral visant à provoquer un départ volontaire.